

Commune de CARNAC – MORBIHAN
LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DU
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juillet à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 5 juillet 2024, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Olivier LEPICK, M. Pascal LE JEAN, Mme Sylvie ROBINO, M. Loïc HOUDOY, Mme Marie-Pierre GASSER, M. Michel DURAND, Mme Catherine ISOARD, M. Gérard MARCALBERT, Mme Christine LAMANDÉ, M. Charles BIETRY, Mme Christine DESJARDIN, M. Jean-Paul KERGOZIEN, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Juliette CORDES, Mme Nadine ROUÉ, Mme Katia SCULO, M. Philippe LE GUENNEC, Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Yann GUIMARD, M. Tom LABORDE, M. Pierre-Léon LUNEAU.

Absents ayant donné pouvoir : M. Olivier BUQUEN qui a donné pouvoir à M. Michel DURAND, M. Christophe RICHARD qui a donné pouvoir à M. Loïc HOUDOY, Mme Nicole LE GANGNEUX qui a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre GASSER, Mme Morgane PETIT qui a donné pouvoir à Mme Nadine ROUÉ, Mme Justine VIENNE qui a donné pouvoir à M. Gérard MARCALBERT, Benjamin LE ROUX qui a donné pouvoir à M. Jean-Paul KERGOZIEN.

Secrétaire de séance : M. Tom LABORDE.

Nombre de membres en exercice :	27	Nombre de membres présents :	21
Quorum requis :	14	Nombre de votants (présents + procurations) :	27

N° de Délibération	Objet	Examen délibération
2024-91	Désignation d'un secrétaire de séance	/
2024-92	Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2024	Approuvée (1 abstention : M. LUNEAU)
2024-93	Compte-rendu des Décisions du Maire de 2024-92 à 2024-127	Pris Acte
2024-94	Délégation de service à la Société Publique Locale « SPL AQTA ENERGIES » pour le réseau de chaleur Biomasse – secteur Centre-Ville – Lancement de la consultation	Approuvée
2024-95	Contrat de partenariat avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public par le déploiement d'horloges connectées (programme fonds vert)	Approuvée
2024-96	Projet d'Aménagement Parking de la Mairie – Dépôt du Permis d'Aménager	Approuvée (1 abstention : M. LUNEAU)
2024-97	Foncier – Mise en réserve des biens cadastrés A 309, A 3012, A 313, A 324, A 332, A 333, lieu-dit Quéric La Lande d'une surface de 2 ha 06 à 70 ca sur la commune de Carnac	Approuvée
2024-98	Constitution d'une servitude de passage et de réalisation des voiries et réseaux divers entre la commune de Carnac et Arc Aménagement représenté par la société GROUPE ARC concernant un chemin rural et l'OAP de Kerallan	Approuvée (4 contre : Mme LE GOLVAN, M. GUIMARD, M. LABORDE, M. LUNEAU)
2024-99	Convention de servitudes avec ENEDIS - Penhoët	Approuvée
2024-100	Service de transport collectif – Carnavette – Conventions de participation financière	Approuvée
2024-101	Service de transport collectif – Conventions de participation des commerçants au coût du service de la Carnoz	Approuvée
2024-102	Parc Bellevue – Cession de la parcelle BH 282 à Morbihan Habitat – complément à la délibération n°2024-041 concernant les modalités de paiement	Approuvée
2024-103	Vente du véhicule Renault Trafic immatriculé CN-227-GS à Mme Béatrice KERBRAT-NORMAND	Approuvée
2024-104	Participation 2024 aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Michel de Carnac – Délibération n°2024-022 - Rectificatif	Approuvée

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-091

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

Monsieur Tom LABORDE a été désigné.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-092

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mai 2024

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 23 mai 2024 à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votes exprimés (1 abstention : M. LUNEAU) :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 23 mai 2024 tel qu'annexé à la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-093

Objet : Compte-rendu des Décisions du Maire n°2024-92 à 2024-127

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020-23 du 23 mai 2020 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire à ses Adjointes et Conseillers Délégués.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des Décisions prises par M. le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil ni à vote de ce dernier.

Le Conseil Municipal a pris acte des Décisions prises telles que détaillées dans le tableau ci-après :

DECISIONS		
2024-92	Convention de prêt à titre gratuit de collections archéologiques entre la ville de Carnac et l'EPCC Chemins du Patrimoine en Finistère Pour les besoins de l'exposition « Quand la mer monte... Terres et cités englouties » située au Manoir de Kernault, qui aura lieu du 29 juin au 3 novembre 2024	13/05/24
2024-93	Avenant à la convention CMN – Musée « Rendez-vous en Terre Néolithique » Article 1 : La signature de cet avenant avec modification de l'article 3 « Gestion des visites », avec le plein tarif de cette animation à 26 € au lieu de 25 €, avec la part pour le CMN à 14 € au lieu de 13 € Article 2 : Le Maire ou l'Adjoint délégué signe l'avenant n° 1 à la convention de partenariat n° 2023-186 du 17 mai 2023, entre le CMN et le Musée de préhistoire,	17/05/24
2024-94	Marché Public de mise à disposition, maintenance, lavage et gestion des corbeilles de propreté Durée 1 an reconductible 3 fois – SULO France SAS – Montant estimatif annuel : 14 047,70€ HT soit 16 857,24€ TTC	17/05/24
2024-95	Signalisation des chemins de randonnées : Circuit des Alignements n°2 et circuit des Marais n°3 - CAP OUEST SIGNALÉTIQUE 15 334,60€ HT - 18 401,52€ TTC	23/05/24

DECISIONS

2024-96	Marché Public de nettoyage des plages par traction animale – Plages de Saint Colomban et de Beaumer - HIPPO POWER - 13 878€ TTC	27/05/24																														
2024-97	Prestations de service de transport collectif de voyageurs pour la saison estivale 2024 Carnavette / Carnoz – MAURY TRANSPORTS 129 644,49€ TTC – juillet - août	27/05/24																														
2024-98	Vente de gré à gré de matériel de l'ancien restaurant scolaire au prix de 600€ à l'entreprise RV MATERIEL	27/05/24																														
2024-99	Vente de gré à gré d'un véhicule Peugeot 207 immatriculé CR-624-XC au prix de 3 000€ à Mme Patricia BLAIN	27/05/24																														
2024-100	<p>Tarif pour la Billetterie du spectacle SKEDANOZ</p> <p>Article 1 : Les tarifs pour la billetterie du spectacle SKEDANOZ, applicables à compter de ce jour, sont fixés comme suit :</p> <p>4- ASSOCIATION / CULTURE</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 80%;"></th> <th style="width: 20%; text-align: center;">TARIFS</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2">BILLETTERIE DU SPECTACLE SKEDANOZ</td> </tr> <tr> <td>→ billet au tarif normal sur réservation (gratuit pour le moins de 3 ans) :</td> <td style="text-align: right;">6,00 €</td> </tr> <tr> <td>→ billet vendu sur place avant le spectacle (gratuit pour le moins de 3 ans) :</td> <td style="text-align: right;">8,00 €</td> </tr> </tbody> </table>		TARIFS	BILLETTERIE DU SPECTACLE SKEDANOZ		→ billet au tarif normal sur réservation (gratuit pour le moins de 3 ans) :	6,00 €	→ billet vendu sur place avant le spectacle (gratuit pour le moins de 3 ans) :	8,00 €	27/05/24																						
	TARIFS																															
BILLETTERIE DU SPECTACLE SKEDANOZ																																
→ billet au tarif normal sur réservation (gratuit pour le moins de 3 ans) :	6,00 €																															
→ billet vendu sur place avant le spectacle (gratuit pour le moins de 3 ans) :	8,00 €																															
2024-101	<p>Location d'un logement communal – 11 Ter rue des Korrigans (T2 – 38m²) à Mme TURCAS Delphine pour une durée de 6 mois, du 24 mai au 30 novembre 2024</p> <p>Le loyer mensuel est fixé à 256,60€ hors charges</p>	27/05/24																														
2024-102	Achat voiture Citroën Jumper Châssis Cabine SC L4 équipé bras de dépose et coffre CORNUT – UGAP 54 171,75€ HT soit 64 919,55€ TTC -Véhicule pour les services techniques.	28/05/24																														
2024-103	Achat voiture Citroën Jumper Châssis Cabine SC L2 équipé BENNE STIRAM 3200 HLE B60 – UGAP 40 754,97€ HT soit 48 819,41€ TTC Véhicule pour les services techniques.	28/05/24																														
2024-104	Bornes de services (eau, électricité) pour les camping-cars, Square Illertissen – AIRESERVICES – Montant total devis 11 323€ HT soit 13 587,60€ TTC	28/05/24																														
2024-105	<p>Soldes articles en vente à la boutique du Musée</p> <p>Article 2 : de fixer le prix des articles suivants ainsi :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 30%;">Désignation</th> <th style="width: 10%;">Qté</th> <th style="width: 15%;">Prix achat TTC</th> <th style="width: 15%;">Prix vente TTC précédent</th> <th style="width: 30%;">Nouveau prix vente TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bracelet île aux moutons jaune</td> <td style="text-align: center;">4</td> <td style="text-align: right;">54.00 €</td> <td style="text-align: right;">98.00 €</td> <td style="text-align: right;">68.60 €</td> </tr> <tr> <td>Bracelet Kerhilio bleu</td> <td style="text-align: center;">5</td> <td style="text-align: right;">48.00 €</td> <td style="text-align: right;">95.00 €</td> <td style="text-align: right;">66.50 €</td> </tr> <tr> <td>Bracelet Kerhilio bleu et jaune</td> <td style="text-align: center;">3</td> <td style="text-align: right;">64.80 €</td> <td style="text-align: right;">125.00 €</td> <td style="text-align: right;">87.50 €</td> </tr> <tr> <td>Memory game</td> <td style="text-align: center;">413</td> <td style="text-align: right;">8.04 €</td> <td style="text-align: right;">15.00 €</td> <td style="text-align: right;">12.00 €</td> </tr> <tr> <td>Stylo en algue</td> <td style="text-align: center;">442</td> <td style="text-align: right;">2.35 €</td> <td style="text-align: right;">5.50 €</td> <td style="text-align: right;">4.00 €</td> </tr> </tbody> </table>	Désignation	Qté	Prix achat TTC	Prix vente TTC précédent	Nouveau prix vente TTC	Bracelet île aux moutons jaune	4	54.00 €	98.00 €	68.60 €	Bracelet Kerhilio bleu	5	48.00 €	95.00 €	66.50 €	Bracelet Kerhilio bleu et jaune	3	64.80 €	125.00 €	87.50 €	Memory game	413	8.04 €	15.00 €	12.00 €	Stylo en algue	442	2.35 €	5.50 €	4.00 €	31/05/24
Désignation	Qté	Prix achat TTC	Prix vente TTC précédent	Nouveau prix vente TTC																												
Bracelet île aux moutons jaune	4	54.00 €	98.00 €	68.60 €																												
Bracelet Kerhilio bleu	5	48.00 €	95.00 €	66.50 €																												
Bracelet Kerhilio bleu et jaune	3	64.80 €	125.00 €	87.50 €																												
Memory game	413	8.04 €	15.00 €	12.00 €																												
Stylo en algue	442	2.35 €	5.50 €	4.00 €																												
2024-106	Cimetières communaux – Octroi et Renouvellement de concessions	03/06/24																														

DECISIONS

Article 1 : L'octroi de concession pour 15 ans

N° Concession	Emplacement
3015	B. C4 - 60
3016	B. 43D - 718
3018	B. 44D - 743
3017	B. C5 - 38
3019	B. C5 - 39
3020	B. 44D - 742
3021	B. 44D - 741
3011	B. 43 D - 720
3022	SF. 7 - 212
3023	B. C5 - 61
3024	B. C5 - 62

Article 2 : Le renouvellement des concessions suivantes pour 15 ans

N° Concession	Emplacement
1636	SF. 1 - 391
1170	SF. 3 - 89
1249	SF. 4 - 290
1178	B. 15D - 326
1484	SF. 1 - 387
1209	SF. 3 - 41
1122	B. 27 - 498
1280	SF. 4 - 291
1201	SF. 3 - 90
1358	SF. 3 - 72
1274	SF. 3 - 15
1287	SF. 4 - 288
1333	SF. 4 - 277
1273	SF. 4 - 262
1136	B. 28D - 504
1298	SF. 4 - 293
1283	SF. 4 - 296
1234	SF. 3 - 65
1261	B. 19G - 419
1275	SF. 3 - 98
1271	SF. 4 - 259

2024-107	<p>Modification de la régie de recettes « régie Police Municipale »</p> <p><u>ARTICLE 1</u> : L'article n°5 de la décision du maire n°2021-64 du 15 avril 2021 est modifié comme suit :</p> <p style="padding-left: 40px;">« <u>ARTICLE 5</u> : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées :</p> <p style="padding-left: 80px;">en numéraire par carte bancaire, y compris sans contact par chèque bancaire ou postal par virement par paiement en ligne – PayFIP par paiement via une application mobile</p> <p style="padding-left: 40px;">Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittance, reçu papier ou dématérialisé. »</p>	05/06/24
2024-108	<p>Marché Public de maîtrise d'œuvre portant sur les travaux d'aménagement de l'avenue Miln et de l'allée du Parc – PHYTO LAB / L. PAYSAGE / QUARTA</p> <p>Forfait provisoire de rémunération : 115 940 € HT sot 139 128 € TTC</p>	10/06/24
2024-109	<p>Défense des intérêts de la commune – recours déposé par M. Yamène RAIS auprès du Tribunal Administratif de Rennes enregistrée le 17 mai 2024 contre l'arrêté municipal n°2024-17 du 10 janvier 2024 l'interdisant d'exercer son activité commerciale sur les marchés de Carnac – Cabinet d'avocat Maudet Camus – Estimation 3 400€ HT</p>	11/06/24
2024-110	<p>Complexe Sportif du Ménéac – Diagnostic amiante et plomb des bâtiments et enrobés – BUREAU VERITAS – 8 445€ HT – 10 134€ TTC</p>	12/06/24

DECISIONS														
2024-111	Défense des intérêts de la commune – Dégradation volontaire – Tags des panneaux électoraux situés rue du Tumulus le 9 juin 2024			17/06/24										
2024-112	Location d'un logement communal – 11 bis rue des Korrigans (T2 – 37,63 m²) à Mme GRANDPIERRE Lucie pour une durée de 6 mois, du 31 mai au 30 novembre 2024			17/06/24										
2024-113	Convention de mise à disposition du parvis boulevard de la Plage à ARNAUD ANIMATION – Bal populaire du 14 juillet 2024 – 1 150€ TTC			17/06/24										
2024-114	Convention de mise à disposition du parvis boulevard de la Plage à AMICALE DES SAPEURS POMPIERS – Animation pompiers du 14 juillet 2024 – Gratuit			17/06/24										
2024-115	Annulée			/										
2024-116	Annulée			/										
2024-117	Annulée			/										
2024-118	Mission de maîtrise d'œuvre pour l'amélioration des installations de chauffage et de ventilation pour la Médiathèque – BEGP – 5 500€ HT – 6 600€ TTC			20/06/24										
2024-119	Convention d'hébergement saisonnier pour les renforts de gendarmerie du 8 juillet au 31 août – Gratuit			20/06/24										
2024-120	Mise à disposition de 11 logements dans l'ancien centre de vacances – Boulevard de la Plage – Convention avec la Foncière FFJ NEXCO 14- Montant 500€ TTC par mois et par logement			20/06/24										
2024-121	Référé préventif initié par la SARL RUE DE COURDIEC pour son projet 6 rue de Courdiéc – Désignation cabinet Maudet-Camus – Forfait audience + conclusion – 600€ HT soit 720€ TTC			01/07/24										
2024-121 BIS	Marché Public d'études pour l'élaboration d'un schéma directeur de circulation et du stationnement – EGIS VILLES & TRANSPORTS - 49 595€ HT soit 59 514€ TTC			24/06/24										
2024-122	<p>Contrat de prestation de services pour l'application QIPEO pour la nouvelle borne camping-car avec la société AIRESERVICES</p> <p>ARTICLE 2 : Le contrat comprend : le référencement de l'aire de camping-car sur l'application, le système de paiement de services par carte bancaire 24/24, la maintenance et mise à jour du site, les frais de transaction, et le reversement quotidien des recettes par le biais de notre passerelle d'encaissement pour le compte de tiers.</p> <p>Le montant de la prestation de services est fixé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une part fixe de 25€ HT, soit 30€ TTC, mensuelle. - Une part sur l'intégralité des ventes HT réalisées via l'application Qipéo de 8%. <p>Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter de la date de mise en service de l'application. L'une ou l'autre des parties peut résilier le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 2 mois avant la date d'anniversaire annuelle.</p>			25/06/24										
2024-123	<p>Musée – Solde d'articles à la boutique du Musée</p> <p>Article 2 : de fixer le prix de cet article ainsi :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Désignation</th> <th>Qté</th> <th>Prix achat TTC</th> <th>Prix vente TTC précédent</th> <th>Nouveau prix vente TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Puzzle magnétique</td> <td>99</td> <td>4.56 €</td> <td>10.50 €</td> <td>6.90 €</td> </tr> </tbody> </table>			Désignation	Qté	Prix achat TTC	Prix vente TTC précédent	Nouveau prix vente TTC	Puzzle magnétique	99	4.56 €	10.50 €	6.90 €	27/06/24
Désignation	Qté	Prix achat TTC	Prix vente TTC précédent	Nouveau prix vente TTC										
Puzzle magnétique	99	4.56 €	10.50 €	6.90 €										
2024-124	Dépôt de plainte au nom de la commune de Carnac – Dépôt transporté à l'aide d'un véhicule dans un lieu non autorisé le 07/06/224 à Kerlann			27/06/24										

DECISIONS		
2024-125	<p>Location d'une chambre dans un logement communal – Avenue de la Pointe à deux agents saisonniers du service Police Municipale – Du 30 juin au 1^{er} septembre 2024</p> <p><u>ARTICLE 1</u> : Il est nécessaire de procéder à la signature des conventions précaires à passer avec madame HERVE-SCOLAN Clémence et monsieur FOMEN Ismael, pour fixer les clauses et conditions de location d'une chambre dans un logement communal sis au 5 avenue de la pointe (bâtiment dit de « Suresnes ») à CARNAC pour la période du 30 juin au 1^{er} septembre 2024.</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : Le loyer est fixé à 150.00€ par mois et par personne, charges comprises.</p>	27/06/24
2024-126	<p>Location d'une chambre dans un logement communal a sept agents saisonniers du service Enfance Jeunesse pour l'été 2024</p> <p><u>ARTICLE 1</u> : Il est nécessaire de procéder à la signature des conventions précaires à passer avec messieurs SPIRCKEL Thomas, ALLARD Timothé, TURPIN Titouan, DESPREZ François, PRESSARD Noah, GUMIAUX Ewan, MAUXION Joachim, pour fixer les clauses et conditions de location d'une chambre dans un logement communal sis au 5 avenue de la pointe (bâtiment dit de « Suresnes ») à CARNAC pour la période du 6 juillet au 30 août 2024, selon un planning défini avec le service enfance jeunesse.</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : Le loyer est fixé à 150.00€ par mois et par personne, charges comprises.</p>	27/06/24
2024-127	<p>Convention d'utilisation de sites d'exercices entre le SDIS et la Mairie de Carnac</p> <p><u>Article 2</u> : La mise à disposition comprend les sites suivants : Les sous-sols de la mairie, les locaux du Centre Technique Municipal, les voies publiques de la commune de Carnac.</p> <p><u>Article 3</u> : La mise à disposition est consentie à titre gratuit.</p>	02/07/24

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-094

Objet : Délégation de service à la Société Publique Locale « SPL AQTA ENERGIES » pour le réseau de chaleur Biomasse – secteur Centre-Ville – Lancement de la consultation

La commune de Carnac a travaillé en collaboration avec la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) sur la possibilité de réaliser un réseau de chaleur bois dans le secteur du centre-ville. Une étude d'opportunité a été réalisée par le service Climat-Energies d'AQTA et a été présentée à la commune en juillet 2023.

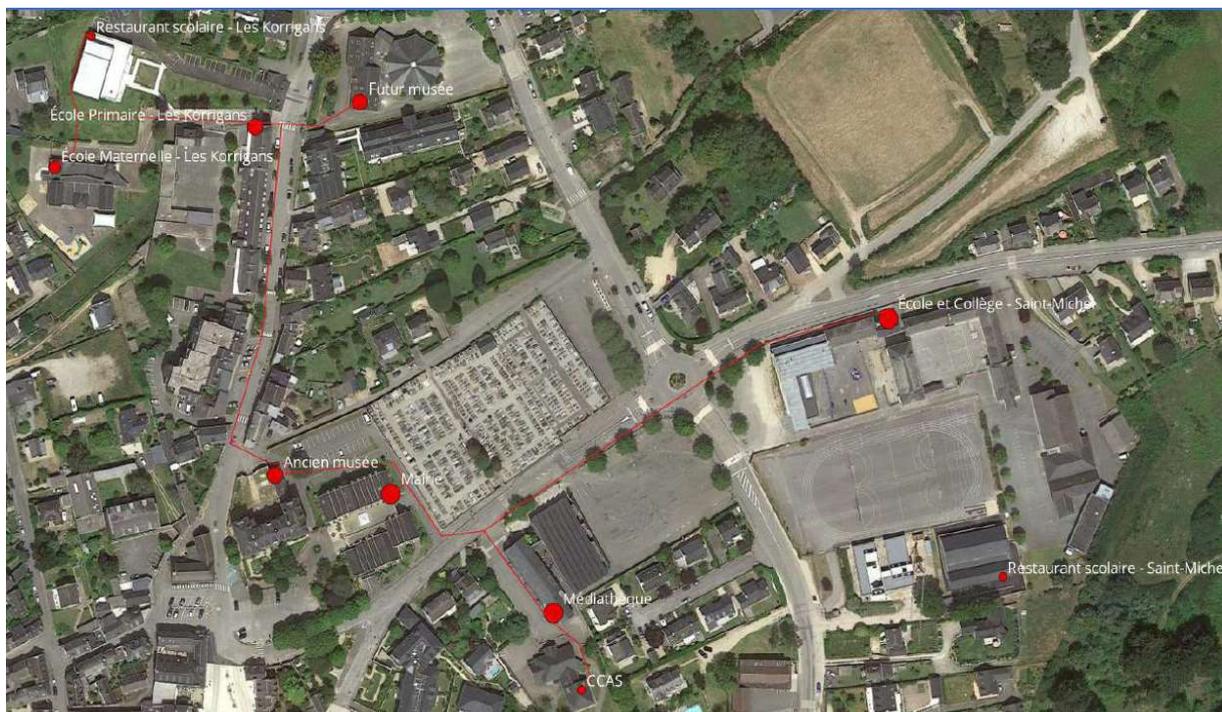
A la suite de cette présentation, la commune a confirmé sa volonté de poursuivre la réflexion et a missionné un bureau d'études pour approfondir le sujet et réaliser une étude de faisabilité.

Cette étude de faisabilité technique et économique a mis en évidence l'intérêt de réaliser un réseau de chaleur desservant les bâtiments suivants : mairie, école maternelle et primaire Les Korrigans, restaurant scolaire, ancien musée, nouveau musée, médiathèque, CCAS et groupe scolaire Saint-Michel.

Ce réseau pourra également alimenter tout autre bâtiment inscrit dans le périmètre du projet dont l'alimentation en chaleur renouvelable pourrait être réalisée dans des conditions économiques et techniques satisfaisantes, et pour lequel le propriétaire aura manifesté son accord pour un raccordement.

L'étude a également montré qu'il serait possible de livrer de la chaleur via ce réseau à un coût compétitif par rapport à celui du vecteur énergétique actuellement utilisé.

Un schéma de principe du tracé prévisionnel de ce réseau de chaleur a par ailleurs été réalisé :



Le groupe scolaire Saint-Michel a participé à l'étude de faisabilité et a manifesté un intérêt pour le projet sous réserve des conditions économiques et techniques qui leurs seront proposées. Une rencontre est programmée pour leur présenter les résultats de l'étude de faisabilité. A l'issue de cette rencontre, il sera demandé à l'établissement de formuler un accord de principe pour être intégré dans la suite du projet.

La Ville souhaite désormais engager la mise en œuvre de ce projet.

Cependant, le montant à engager pour la réalisation de ce réseau est élevé puisque le coût est estimé à 1,7 millions d'euros. La collectivité ne dispose pas des compétences techniques, ni des moyens humains et financiers nécessaires pour porter ce projet en régie. Néanmoins, celle-ci souhaite maintenir une maîtrise importante sur la conception, la réalisation et l'exploitation de cet outil de développement de la chaleur renouvelable.

UN PROJET DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

C'est dans ce contexte que la collectivité souhaite confier, par une convention de délégation de service public, le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un équipement de production d'énergie renouvelable biomasse et d'un réseau de chaleur sur le territoire de la Ville de Carnac.

La convention de délégation de service public comprendra notamment les missions suivantes :

- La conception et la réalisation d'une chaufferie biomasse
- La conception et la réalisation de tout autre moyen complémentaire de production d'énergie jugé utile par le délégataire ;
- La création et/ou l'adaptation des installations d'appoint et de secours identifiées ;
- La création et le développement d'un réseau de distribution de chaleur sur le territoire de la commune de Carnac ;
- La livraison de chaleur aux abonnés, y compris la création des postes de livraison ;
- La gestion, l'entretien, la maintenance et le renouvellement des ouvrages et des équipements du chauffage urbain pris en charge par le délégataire, en vue de leur restitution, au terme de la délégation, en parfait état de fonctionnement ;
- L'approvisionnement en bois dans le cadre de filières gérées durablement.

Le délégataire se rémunérera directement par les tarifs perçus des usagers du réseau de chaleur.

UNE STRUCTURE PERMETTANT DE COMBINER LES AVANTAGES DE LA DELEGATION DE SERVICE ET LA GESTION EN REGIE

En vue de favoriser l'émergence de ces projets complexes, impliquant plusieurs acteurs, et dans un souci de

garantie environnementale, économique et sociale, toutes les communes appartenant à la communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA), ainsi que AQTA et la Région Bretagne se sont dotées en avril 2024 d'une structure ad hoc à travers la création d'une société publique locale : la SPL AQTA Energies.

Cette société bénéficie de l'exception « in house » du fait du contrôle analogue exercé par les actionnaires sur elle.

La Ville de Carnac est actionnaire de la société. Ainsi, il est possible pour la Commune de conclure un contrat de délégation de service public sans mise en concurrence avec la SPL AQTA Energies qui est considérée comme équivalente à des services internes de la Ville, ce qui évite le portage de l'investissement par la collectivité tout en permettant d'exercer un réel contrôle de l'activité du concessionnaire.

Sous réserve de l'approbation de la présente délibération, la SPL AQTA Energies sera sollicitée afin de présenter un projet de conception, réalisation, gestion et exploitation du service détaillant les modalités d'organisation et de fonctionnement envisagées.

Pour affermir le choix du délégataire, il conviendra alors d'apprécier ce projet global, qui devra précisément détailler les étapes permettant aux futurs abonnés une garantie de coûts de chaleur compétitifs, mais également la pertinence de la proposition relative aux tarifs et aux investissements sur la durée de la délégation, l'organisation du service prévue ainsi que les moyens humains et matériels affectés à l'exploitation du réseau de chaleur.

A l'issue de la procédure de consultation, le Conseil municipal sera amené à se prononcer sur la désignation du délégataire, pour une durée déterminée, notamment en fonction des montants à investir pour la réalisation du réseau de chaleur ainsi que les travaux d'entretien et de renouvellement. La durée envisagée est actuellement de trente ans.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public et notamment ses articles L.1411-1 et L.1411-4,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.3211-1 et L.3221-1,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 10 juillet 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Développement Économique du 3 juillet 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver le principe d'une délégation de service public pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un équipement de production d'énergie renouvelable biomasse et d'un réseau de chaleur sur le secteur centre-ville,
- D'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies ci-dessus,
- D'autoriser le Maire ou l'élu délégué à mettre en œuvre la procédure de consultation de la SPL AQTA Energies et à signer tout document dans ce sens.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-095

Objet : Contrat de partenariat avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public par le déploiement d'horloges connectées (programme fonds vert)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu le contrat de programme exceptionnel "fonds vert" présenté par Morbihan Énergies avec l'appui de l'Etat, pour le déploiement d'horloges connectées,

Considérant que sur le territoire de la commune, 107 horloges connectées sont à installer pour un montant prévisionnel arrêté comme suit :

INSTALLATION DE 107 HORLOGES CONNECTEES	COUT UNITAIRE TTC	NOMBRE	COUT TOTAL TTC
Installation des horloges	2 400 €	107	256 800 €
Reste à charge à la commune	960 €	107	102 720 €

Considérant que cette opération est financée sur une période de 5 ans, et que le montant à charge de la commune s'élève à 102 700 € / 5 ans, soit 20 544 € / an,

Considérant que pour mener à bien l'opération, il convient de rénover 40 armoires électriques,
Considérant que le budget de cette rénovation s'élève à :

RENOVATION DE 40 ARMOIRES ELECTRIQUES	MONTANT UNITAIRE TTC	NOMBRE	MONTANT TOTAL TTC
Rénovation d'une armoire	2 500 €	40	100 000 €
Reste à charge à la commune	1 750 €	40	70 000 €

Vu l'avis favorable de la Commission de Travaux, Sécurité, Développement Durable et Circulations Douces du 18 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Développement Économique du 3 juillet 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider les propositions de MORBIHAN ÉNERGIES pour les travaux de déploiement des horloges connectées et de rénovation des armoires sur l'ensemble du territoire, pour un montant prévisionnel de :
 - o 102 720 € TTC pour l'installation d'horloges connectées (107 unités), réparti sur 5 ans,
 - o 70 000 € TTC pour la rénovation d'armoires électriques (40 unités),
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier présenté par MORBIHAN ÉNERGIES.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-096

Objet : Projet d'Aménagement Parking de la Mairie – Dépôt du Permis d'Aménager

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles R421-21 et R423-1,

Vu le Plan Local de l'Urbanisme,

Vu l'Aire de Valorisation d'Architecture et du Patrimoine valant Site Patrimonial Remarquable,

Vu l'avis favorable de la Commission de Travaux, Sécurité, Développement Durable et Circulations Douces du 18 juin 2024,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux d'aménagement du parking de la Mairie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votes exprimés (1 abstention : M. LUNEAU) :

- De valider le projet de réalisation de l'aménagement du parking de la Mairie,
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le Permis d'Aménager relatif au projet,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué aux travaux à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-097

Objet : Foncier – Mise en réserve des biens cadastrés A 309, A 3012, A 313, A 324, A 332, A 333, lieu-dit Quéric La Lande d'une surface de 2 ha 06 à 70 ca sur la commune de Carnac

Exposé :

La Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) a signé le 1^{er} janvier 2022 une convention de veille foncière avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) permettant à AQTA de protéger et valoriser durablement les espaces agricoles et naturels de la commune en :

- Facilitant l'installation, le maintien et la restructuration d'exploitations agricoles,
- Luttant contre l'installation illicite des caravanes et de constructions légères,
- Luttant contre la spéculation foncière,
- Préservant la biodiversité, les milieux agricoles et naturels,

- Luttant contre la fermeture du milieu notamment par les plantes invasives.

Dans le cadre de l'amorce de l'opération d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE) pilotée par le conseil départemental du Morbihan, la commune de Carnac souhaite, d'une part, maintenir le caractère agricole ou naturel des parcelles en projet de vente et d'autre part, demander à la SAFER de porter le foncier agricole dans l'objectif de créer une réserve foncière pour restructurer les exploitations agricoles, et à le mettre à disposition des exploitations agricoles du secteur en vue de le valoriser.

Dans le cadre de la convention de veille foncière, la SAFER a informé le 25 mars 2024 la commune de Carnac du projet de vente à un particulier non agricole des biens suivants : parcelles cadastrées A 309, A 312, A 313, A 324, A 332, A 333 d'une surface de 2 ha 06 a 70 ca situées en zonage Agricole (A) du PLU de la commune – propriété de M. BELLEGO.

La commune de Carnac demande à la SAFER :

- D'une part d'exercer son droit de préemption dont elle dispose sur les parcelles citées ci-dessus au prix notifié de 12 000€ soit 5 805.51€/ha
- Et d'autre part, de mettre en réserve SAFER lesdites parcelles dans le cadre du projet de lancement de l'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE).

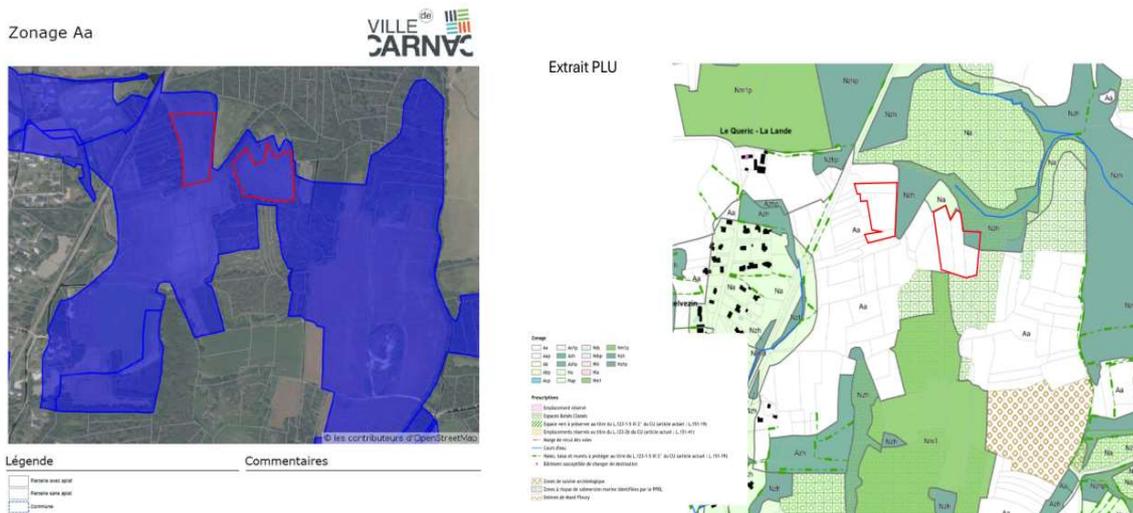
La commune de Carnac est informée que ces parcelles sont à ce jour mises à disposition au projet de M. LE GOUGUEC dont l'exploitation se situe à Kerguéno (Carnac) et que les parcelles A 324, A 332 et A 333 sont enclavées.

La commune de Carnac déclare faire son affaire personnelle de cette occupation et de cet enclavement.

A cette fin, la commune de CARNAC adressera à la SAFER la présente délibération et la fiche financière (Annexe 1) signées actant la demande de mise en réserve et le règlement du préfinancement.

Ces documents seront adressés à la SAFER dans les plus brefs délais après le Conseil Municipal.

La SAFER informera la commune de CARNAC de la date de signature de l'acte d'acquisition par la SAFER (signature le 19 juin 2024) et demandera, par courrier, le versement de l'avance correspondante conformément à la fiche financière jointe en Annexe 1. Les frais financiers ne seront pas dus par la commune de CARNAC si le préfinancement s'effectue dans le mois qui suit la date d'acquisition du bien par la SAFER. A défaut, ils seront facturés au taux de 0.6% par mois sur la somme du prix principal et des frais notariés d'acquisition mentionnée dans la fiche financière, pour la période partant de la date d'acquisition par la SAFER jusqu'à la date de réception du préfinancement.



Délibération :

Vu les articles L.2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la convention de partenariat entre Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural de Bretagne (SAFER) signée le 1^{er} janvier 2022,
 Vu le budget communal,
 Considérant que la mise en réserve par la SAFER pour la commune de Carnac est un atout pour l'AFAFE qui doit être ordonné par le préfet en 2025,
 Vu l'avis favorable de la Commission de Travaux, Sécurité, Développement Durable et Circulations Douces du 18 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Développement Economique du 03 juillet 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire ou toute personne habilitée à laquelle il aura donné procuration, à signer la fiche financière jointe en Annexe et à verser à la SAFER le préfinancement d'un montant de 15 311.50€ pour les parcelles non bâties cadastrées A 309 A 312 A 313 A 324 A 332 A 333 d'une contenance cadastrale de 2 ha 06 a 67 ca appartenant (ou prochainement) à la SAFER depuis le 19 juin 2024.
Les conditions financières sont les suivantes :
A) Prix principal d'acquisition : 12 000 €
B) Frais de notaire à l'acquisition par la SAFER estimés : 1 550 €
D) Frais d'intervention de la SAFER : 1 761.50 €
Montant du préfinancement : 15 311.50 €
Auxquelles viennent s'ajouter les frais de procédure de préemption : 400,00 € HT qui seront appelés courant 2025.
- D'autoriser le Maire ou toute personne habilitée à laquelle il aura donné procuration, à procéder à l'ordonnancement des frais mentionnés ci-dessus ainsi que toutes les dépenses relatives à cette mise en réserve.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-098

Objet : Constitution d'une servitude de passage et de réalisation des voiries et réseaux divers entre la commune de Carnac et Arc Aménagement représenté par la société GROUPE ARC concernant un chemin rural et l'OAP de Kerallan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code du patrimoine et notamment les articles L.632-1 et suivants relatifs aux Sites Patrimoniaux Remarquables,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 juin 2016, mis en compatibilité avec l'AVAP le 14 février 2020 et modifié le 2 juin 2022,

Vu l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P), valant Site Patrimonial Remarquable approuvée en date du 14 février 2020,

Vu l'opération d'aménagement du GROUPE ARC sur les parcelles AE n°92, AE n°224, AE 309, AE n°446, AO n°443, AO 566 et AO n°567,

Vu le projet de réalisation de l'opération d'aménagement à réaliser au moyen de deux permis d'aménager :

- Un premier enregistré sous le n° PA 05603423W0009 dénommé Kerallan A dont l'assiette foncière est identifiée sous les références cadastrales AE n°224, AE n°309, AO n°443, et AE n° 446
- Un second enregistré sous le n° PA 05603423W0010 dénommé Kerallan B dont l'assiette foncière est identifiée sous les références AE n° 92 et AO n°567,

Vu la nécessité de mise en place de la voirie et des réseaux nécessaires à la réalisation de ladite opération, des travaux d'installation de réseaux et de voiries à entreprendre sur le chemin rural relevant du domaine privé, reliant la rue Er Lari à la rue du Ranguhan et découpant en deux assiettes foncières la partie B de l'OAP n°4 de Kerallan,

Vu l'obligation de mise en place d'une convention d'autorisation de passage et de réalisation des voiries et réseaux divers (VRD) sur le chemin rural communal permettant la réalisation de l'opération d'aménagement, et

l'engagement sur la passation par acte authentique d'une servitude de passage et de réseaux sur le chemin communal, au profit des propriétaires de l'assiette foncière des deux lotissements,

Vu la Convention de servitude de passage annexée à signer avec le Groupe ARC ?

Vu la nécessité de régulariser par un acte notarié la servitude de passage précitée afin qu'elle soit publiée au Service de Publicité Foncière,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 4 juillet 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (4 votes contre : Mme LE GOLVAN, M. GUIMARD, M. LABORDE, M. LUNEAU) :

- De valider la convention de servitude de passage et de réalisation des voiries et réseaux divers

sur le chemin rural relevant du domaine privé reliant la rue Er Lari à la rue du Ranguhan dans le cadre de la réalisation des opérations d'aménagements susmentionnées.

- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte authentique et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-099

Objet : Convention de servitudes avec ENEDIS - Penhoët

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant la nécessité de constituer au profit de la société ENEDIS, une convention de servitudes,

Considérant les principaux termes de la convention, à savoir :

- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes les plantations, branches ou arbres qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent la pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages,
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Considérant que cette servitude est accordée à titre gratuit et conclue pour la durée des ouvrages ou de tous les ouvrages qui pourraient leur être substitués,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Sécurité, Développement durable, Circulations douces du 18 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention annexée à la présente délibération et tout document nécessaire à la bonne exécution de cette convention.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-100

Objet : Service de transport collectif – Carnavette – Conventions de participation financière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

Vu le Code des transports et notamment son article L.1221-12 stipulant que le financement des services de transports publics réguliers de personnes est assuré par les usagers, le cas échéant par les collectivités publiques et, en vertu de dispositions législatives particulières, notamment celles de l'article L.1221-3, par les autres bénéficiaires publics et privés qui, sans être usagers des services, en retirent un avantage direct ou indirect,

Considérant que la commune met en service une navette en juillet et août, qui dessert différents campings et commerces de la commune,

Considérant qu'au cours des réunions organisées en vue de l'aménagement du service de la Carnavette, les établissements concernés se sont engagés à participer au coût de cette opération compte tenu du passage de la navette à proximité de leur établissement,

Considérant qu'à la suite de ces discussions, il a été proposé d'établir une participation financière correspondant à la capacité du camping et à un montant forfaitaire pour les commerçants, soit :

Capacité du camping	Tarif
<140 emplacements	1 000 €
141<emplacements<220	1 800 €
221<emplacements<350	2 500 €
>351 emplacements	3 500 €

Commerces	Tarif
Hôtels / restaurants	500 €
Supermarchés	2 500 €

Considérant les projets de convention à signer entre le Maire et les établissements concernés,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Économique du 3 juillet 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les propositions de participation financière ci-dessus,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer une convention de participation avec tous les établissements partenaires de cette opération conformément aux tarifs définis ci-dessus.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-101

Objet : Service de transport collectif – Conventions de participation des commerçants au coût du service de la Carnoz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,
Considérant que cette navette de nuit est chargée de desservir les différents campings de la commune afin de réduire les nuisances sonores ainsi que les dégradations sur la commune et réguler la consommation excessive d'alcool,
Considérant que les discothèques participeront à hauteur de 2 euros par passager récupéré devant leur établissement suivant la convention signée,
Considérant que le circuit de la Carnoz passe par la commune de la Trinité-Sur-Mer, celle-ci participera à hauteur de 20% du montant total du marché,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Économique du 3 juillet 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer une convention de participation avec tous les établissements partenaires de cette opération.
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à recouvrer la participation auprès de la commune de la Trinité-sur-Mer.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-102

Objet : Parc Bellevue – Cession de la parcelle BH 282 à Morbihan Habitat – complément à la délibération n°2024-041 concernant les modalités de paiement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2024-041 du 28 mars 2024 relative à la cession de la parcelle BH 282 à Morbihan Habitat pour un montant de 623 625 €,
Considérant la demande de Morbihan Habitat de procéder au paiement de cette somme au 4ème trimestre 2025,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Économique du 3 juillet 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter la demande de Morbihan Habitat,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'aboutissement de ce dossier ainsi qu'à signer l'acte authentique.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-103

Objet : Vente du véhicule Renault Trafic immatriculé CN-227-GS à Mme Béatrice KERBRAT-NORMAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122.23 relatifs aux délégations du Conseil Municipal du Maire,
Vu la délibération n°2020-23 en date du 23 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur Le Maire l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers dans la limite de 4 600 €,
Considérant qu'au-delà du seuil de 4 600 €, c'est le Conseil Municipal qui est compétent,
Considérant que la commune possède du matériel dont elle n'a plus l'utilité, notamment un véhicule Renault Trafic, immatriculé CN-227-GS,
Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à la vente de biens n'ayant plus d'utilité pour elle,
Considérant la proposition faite par Madame Béatrice KERBRAT-NORMAND,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Développement Economique du 3 juillet 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la vente du bien suivant : Véhicule Trafic, immatriculé CN-227-GS, numéro inventaire 1915/12/3204/CN227GS/2182, pour un montant de 8 000 € TTC à Madame Béatrice KERBRAT-NORMAND – 56680 PLOUHINEC,
- De dire que l'acquéreur prend possession du bien en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit, notamment en raison des vices apparents et des vices cachés, sauf si celui-ci prouve que le vendeur en avait connaissance,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- De dire que les recettes correspondantes seront imputées au compte 775 du budget communal.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-104

Objet : Participation 2024 aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Michel de Carnac – Délibération n°2024-022 - Rectificatif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2024-022 du 22 février 2024, le Conseil Municipal de Carnac s'est prononcé sur la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Michel pour un montant total de 128 454,28€ établi sur la base de :

▶ 2 352.01 € x 28 élèves des classes maternelles.....	65 856.28 €,
▶ 834.64 € x 75 élèves des classes élémentaires.....	62 598.00 €.

Considérant que le nombre d'élèves des classes maternelles est de 30 élèves et non pas 28,
Considérant que la Direction Générale des Finances publiques ne peut pas procéder au paiement pour les 2 élèves supplémentaires,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Développement Economique du 3 juillet 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De rectifier la délibération n° 2024-022 du 22 février 2024 et de fixer le montant de la participation du montant par élève à :
 - **2 352.01 € par élève de classes maternelles**
 - Soit un montant prévisionnel de : $2\,352.01\ \text{€} \times 30 = 70\,560.30\ \text{€}$
 - **834.64 € par élève de classe élémentaires**
 - Soit un montant prévisionnel de $834.64\ \text{€} \times 75\ \text{élèves} = 62\,598\ \text{€}$.
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
